



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MICK RIVES Valérie, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 33 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, ce document est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIALES

1. Convention pour la mise à disposition de places au centre de loisirs de la commune de CHEVANNES
2. Demande d'attribution d'une aide d'urgence pour le paiement d'une facture d'électricité d'une famille fontenoise
3. Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2022-2023
4. Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2023-2024

SIARCE

5. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

AFFAIRES GENERALES

6. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

URBANISME/AMENAGEMENT

7. Approbation du plan de zonage de distribution de l'eau potable

INFORMATION

Décisions du Maire

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIALES

Point n°1 (délibération n°2023/19) : Convention pour la mise à disposition de places au centre de loisirs de la commune de CHEVANNES

Madame le Maire présente ce point :

Sur le même modèle de convention signée avec la Commune de VERT-LE-PETIT dont la tarification pour l'utilisation de son centre de loisirs prend en compte le quotient familial, et afin de proposer un plus large choix aux familles fontenoises, Madame le Maire a sollicité le Maire de Chevannes afin d'obtenir des conditions identiques basées sur le quotient familial.

VU la délibération prise en conseil municipal, en date du 11 décembre 2020, approuvant la convention fixant les modalités administratives et financières entre la commune de CHEVANNES et la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs aux communes avoisinantes, à effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de maximale de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les modalités administratives et financières ont été révisées ;

CONSIDÉRANT que la commune de CHEVANNES aura la charge de facturer aux familles le service selon ses grilles tarifaires au quotient ;

CONSIDÉRANT que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE s'engage à verser à la mairie de CHEVANNES le restant à charge calculé, avec application d'une tarification au quotient familial, comme suit :

Quotient familial	Tarif Appliqué
< 450	T1
> 450 et >651	T2
> 651 et >851	T3
>851 et >1051	T4
>1051 et >1251	T5
>1251	T6
Extérieur	T7

CENTRE DE LOISIRS JOURNÉE DE 7H30 à 19H00

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
TARIF JOURNÉE EN € :	7,00 €	9,50 €	13,50 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €	45,00 €
TARIF PAI JOURNÉE EN € :	6,10 €	8,40 €	11,80 €	13,50 €	16,50 €	19,50 €	40,00 €

CENTRE DE LOISIRS MATINÉE DE 7H30 à 13H30 REPAS INCLUS

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
TARIF MATINÉE EN € :	5,00 €	6,00 €	10,00 €	13,50 €	16,00 €	18,50 €	30,00 €
TARIF PAI MATINÉE EN € :	4,20 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	13,50 €	16,00 €	25,00 €

LES INSCRIPTIONS TARDIVES SONT SOUMISES A UNE MAJORATION DE 5.00 € PAR JOUR ET PAR ENFANTS

La différence entre le montant extérieur d'une journée et la somme facturée aux familles fera l'objet d'une compensation par la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE.

Le paiement de la participation de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE interviendra sur présentation de la liste des inscrits établie par la commune de CHEVANNES une fois par mois et par présentation d'un titre de recettes.

CONSIDÉRANT que des enfants fontenois fréquentent actuellement ce centre de loisirs et que, dans ces conditions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la commune de CHEVANNES selon ces nouvelles modalités ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

RAPPORTER la délibération n°2020/52 prise en conseil municipal, en date du 11 décembre 2020, approuvant la convention fixant les modalités administratives et financières entre la commune de CHEVANNES et la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs aux communes avoisinantes.

APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et est reconductible par tacite reconduction tous les deux ans.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Madame Séverine Marche demande le nombre d'enfants qui fréquentent ce centre de loisirs.

Madame le Maire répond que seuls deux enfants fréquentaient le centre de loisirs de Chevannes et que, suite à l'augmentation du prix par rapport à celui de Vert-le-Petit, ces derniers n'y allaient plus.

Aussi, le tarif du centre de loisirs de Chevannes sera désormais le même que celui de Vert-le-Petit.

La fréquentation du centre de loisirs de Vert-le-Petit varie entre 4 et 6 enfants les mercredis.

Quelques exemples de fréquentation :

- le 6 septembre : 3 enfants,
- le 13 septembre : 4 enfants,
- le 20 septembre : 3 enfants,
- le 27 septembre : 4 enfants

Les prévisions pour octobre :

- le 4 octobre : 3 enfants,
- le 11 octobre : 4 enfants,
- le 18 octobre : 2 enfants.

La signature de cette convention avec Chevannes permettrait d'avoir 10 places dans son centre de loisirs à un tarif intéressant.

Madame Séverine Marche demande le nombre d'enfants qui fréquente ce centre de loisirs pendant les grandes vacances.

Madame le Maire répond que 3 familles ont fréquenté le centre de loisirs de VERT-LE-PETIT pendant les grandes vacances.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2023/20) : Demande d'attribution d'une aide d'urgence pour le paiement d'une facture d'électricité d'une famille fontenoise

Madame le Maire présente ce point :

La présente délibération concerne une famille Fontenoise dont la femme est sans activité professionnelle et le mari est employé dans le BTP. Le couple a une fille de 21 ans qui poursuit ses études en alternance.

La famille est locataire d'un logement du parc social. Ils sont à jour dans le paiement des charges et du loyer.

La famille a reçu une facture de régule pour leur consommation de gaz et d'électricité d'un montant de 3814.13€. La famille a un échéancier chez le distributeur d'énergie dont les montants ont été sous-estimés. Depuis l'installation du compteur ENEDIS la consommation a fortement augmenté et l'échéancier a été modifié à la hausse, mais pas suffisamment compte tenu de la consommation du ménage.

Afin d'éviter un déséquilibre budgétaire et pour aider la famille dans le paiement de cette dette, une participation est sollicitée auprès de la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour un montant de 300 €, ainsi qu'auprès des organismes suivants :

- Le FSE pour un montant de 300 €,
- Le secours catholique pour un montant de 300 €
- Emmaüs pour un montant de 300 €
- La Croix Rouge pour un montant de 300 €
- Le secours islamique pour un montant de 300 €
- Le FAMD pour un montant de 600 €

Cette aide financière a été déposée auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Mennecy et a été transmise à la Commune par l'assistante sociale.

Dans cette délibération il est demandé la prise en charge d'une partie du montant de la facture d'électricité à hauteur de 300 euros.

Avant de passer au vote, Madame le Maire apporte une réponse à la question écrite de « Fontenois avant tout » :

Concernant la délibération relative à la demande d'aide financière urgente pour le paiement d'une facture d'électricité, peut-on obtenir des informations relatives à l'articulation de la tenue budgétaire pour cette demande et pour d'autres éventuelles demandes ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc Lucas pour répondre à cette question.

Monsieur Marc LUCAS indique que cette dépense peut être prise en charge dans le budget 2023.

Il précise que la Commune est passé à la nomenclature M57 qui permet les virements de crédits de chapitre à chapitre, sauf le chapitre 012 « dépenses de personnel ». Il n'est pas nécessaire d'avoir une ligne budgétaire spécifique.

Madame Déborah BELIN enverra, par courriel, à la liste « Fontenois avant tout » l'article d'imputation correspondant à cette dépense.

Madame Séverine MARCHE indique ne plus avoir d'information concernant l'évolution du budget de la Commune.

Madame le Maire indique qu'il est possible de lui envoyer un courriel de demande d'informations et qu'une réponse sera apportée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

DÉCIDER de prendre en charge une partie du montant de la facture d'électricité à hauteur de 300 euros.

Les dépenses seront imputées sur le budget communale 2023.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2023/21) : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2022-2023

Madame le Maire présente ce point :

Un enfant Fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires) depuis le 1^{er} septembre 2022.

Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap comme des troubles des fonctions cognitives ou mentales ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

CONSIDÉRANT que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Breuillet sollicite la commune de Fontenay-le-Vicomte pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 580 euros pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

DECIDER de prendre en charge les frais d'écolage de l'enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS, pour un montant de 580 euros, pour l'année scolaire 2022-2023.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de prise en charge avec la commune de Breuillet.

Cette dépense sera imputée sur le budget communale 2023.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°4 (délibération n°2023/22) : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2023-2024

Madame le Maire indique que la présente délibération porte sur la même affaire que le point précédent mais pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2023/23) : Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Madame le Maire indique que le rapport d'activité 2022 du SIARCE a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante prend acte du rapport d'activité 2022 du SIARCE.

Point n°6 (délibération n°2023/24) : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » qui modifie en ce sens la Charte de l' élu local.

Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

La personne référente doit être un ancien agent territorial ou ancien élu qui a arrêté son activité depuis au moins 3 ans.

Dans la présente délibération, il est proposé Mme Raymonde GAIOTTI, retraitée et ancienne Directrice Générale des Services qui a exercée à Vert-le-Grand durant 30 ans, en tant que référente déontologue pour la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Madame GAIOTTI est également référente déontologue au sein de la CCVE.

Madame Le Maire indique qu'un guide de désignation du référent déontologue de l' élu local est mis à disposition des membres de l'assemblée pour ceux qui le souhaitent.

Madame Séverine MARCHE indique ne pas avoir reçu ce document par courriel.

Madame Déborah BELIN répond que ce document a été téléchargé sur le site de la DGCL et qu'il est donné à titre informatif.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

DÉSIGNER Raymonde GAIOTTI en qualité de référente déontologue pour les élus de FONTENAY-LE-VICOMTE.

Il est précisé :

- qu'elle est désignée pour toute la durée du mandat du maire,
- qu'elle sera saisie par mail à l'adresse suivante : referantdeontologue-elus@ccvalessonne.com, et que ses avis seront rendus par ce même canal, moyennant une indemnité de 80 € par dossier,
- qu'elle pourra être saisie pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local et des lois applicables en la matière.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

Point n°7 (délibération n°2023/25) : Approbation du plan de zonage de distribution de l'eau potable

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'ex SIERE qui s'est déroulé entre 2014 et 2020, il a été proposé un zonage de distribution de l'eau potable.

Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, le zonage définit les zones desservies et celles non desservies. L'objectif du zonage de distribution est de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera.

Ainsi, le SIARCE a transmis à la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour approbation par son conseil municipal, le plan de zonage de distribution de l'eau potable établi pour son territoire

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques sur ce point.

Madame MARCHE indique ne pas avoir de remarque car le plan de zonage prend en compte les nouvelles constructions.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de zonage de distribution de l'eau potable tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

INFORMATION

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2023/07 du 23 juin 2023** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique lors de la fête du village à Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2023/08 du 3 juillet 2023** – Signature d'un contrat avec l'association « SESAME » pour la mise à disposition de personnel
- **Décision n°2023/09 du 15 septembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association AROMEA
- **Décision n°2023/10 du 15 septembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association KRISAOR DANSE MODERNE
- **Décision n°2023/11 du 15 septembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association ENERGIC'GYM
- **Décision n°2023/12 du 15 septembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association GYM D'ENTRETIEN DU VAL D'ESSONNE (GEVE)

- **Décision n°2023/13 du 15 septembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association LA MAHENO COMPAGNIE
- **Décision n°2023/14 du 15 septembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association L'ILE AUX ENFANTS
- **Décision n°2023/15 du 15 septembre 2023** – Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal situé impasse des Vignes à l'association LA BOULE FONTENOISE
- **Décision n°2023/16 du 21 septembre 2023** – Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal et de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV)
- **Décision n°2023/17 du 22 septembre 2023** – Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association FONTENAY ARTS
- **Décision n°2023/18 du 27 septembre 2023** – Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal au profit de l'association CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY
- **Décision n°2023/19 du 28 septembre 2023** – Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec le GROUPE SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Monsieur David FONSECA demande si la SACPA ramasse les animaux blessés.

Après lecture du contrat, Madame Déborah BELIN répond que cet organisme prend bien en charge les animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.

Madame le Maire répond aux questions écrites faites par la LISTE FONTENOIS AVANT TOUT :

Question n°1 : Concernant la délibération relative à la demande d'aide financière urgente pour le paiement d'une facture d'électricité, peut-on obtenir des informations relatives à l'articulation de la tenue budgétaire pour cette demande et pour d'autres éventuelles demandes ?

Réponse : Une réponse à cette question a déjà été apportée lors de la présentation du point n°2.

Question n°2 : Concernant le volet scolaire : peut-on obtenir un bilan de la rentrée scolaire de septembre dernier, avec le nombre d'élèves, le nombre de classes ouvertes, le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, le nombre d'encadrant sur les temps périscolaire et de pose méridienne y compris la cantine ? Y-t-il des carences de personnel, et dans l'affirmative, comment la collectivité pense-t-elle y remédier ?

Madame le Maire signale que cette question regroupe plusieurs interrogations.

Réponse :

- ▶ Nombre d'élèves : 191 élèves
- ▶ Nombre de classes ouvertes : 8 classes, idem que l'année précédente
- ▶ Nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire : en moyenne 151 repas par jour reparté selon le tableau ci-dessous :

																		TOTAL mois (16 jours)
Jours	4/9	5/9	7/9	8/9	11/9	12/9	14/9	15/9	18/9	19/9	21/9	22/9	25/9	26/9	28/9	29/9		16 jours
Nbre enfants	143	151	152	149	149	153	154	148	156	158	155	147	155	155	154	151		2430
<i>Normal</i>	115	121	123	121	122	123	124	121	129	128	127	120	126	126	126	124		moyenne : 151.8 /jour
<i>Sans Porc</i>	28	30	29	28	27	30	30	27	27	30	28	27	29	29	28	27		

- ▶ Nombre d'encadrants sur les temps périscolaires :
 - Pour la garderie du matin : 2 agents
 - Pour la pause méridienne : 5 agents au total dont 2 avec les maternelles qui les aide lors de la prise du repas en plus des 2 personnes de service de cantine.
 - Pour la surveillance de la cour de récréation : 1 agent dans chaque cour et 2 agents avec les petites sections maternelle
 - Pour la garderie du soir : 3 agents de 16h20 à 17h30 et 2 agents de 17h30 à 18h30

La Collectivité compte 8 agents qui travaillent au sein de l'école, dont 2 ATSEM.

Il manque actuellement un agent pour un temps de 2 heures par jour afin d'effectuer la surveillance durant la pause méridienne.

Afin de parer à l'absence de cette personne, Monsieur Patrick Baldy et Madame le Maire assure, à tour de rôle, la surveillance.

Une Fontenoise devait signer un contrat à la rentrée, mais celle-ci s'est désistée.

Une annonce a été faite via la Mission Locale afin de trouver des candidats.

Question n°3 : La fille d'un élu municipal bénéficie de la mise à disposition d'un local communal afin de s'entraîner à des exercices de pole dance. Y-a-t-il eu la signature d'une convention de mise à disposition ? Dans l'affirmative, pouvons-nous disposer d'une copie ? Le local est-il conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité car il semble que du public soit reçu dans cette salle.

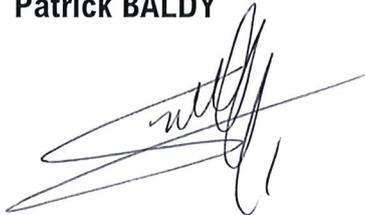
Réponse : Ce local n'est plus mis à disposition. Aussi, cette salle ne reçoit pas de public. A ce jour, il y est stocké les livres de l'ancienne bibliothèque de l'école.

Il est arrivé dans le passé que du stockage de biens personnels d'élu de la liste « Fontenois avant tout » y soit également entreposé par bienveillance.

Monsieur Patrick BALDY dénonce un acharnement à son encontre face à cette question de la liste « Fontenois avant tout ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 06.

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES



